

député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), à proposer une motion en vue de l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire précise et importante qui requiert d'urgence un examen, c'est-à-dire la grave situation révélée par la sentence arbitrale de W. S. Martin à la suite du différend entre le Conseil des unions des employés des Postes et le ministère des Postes. Étant donné le caractère essentiel d'un service postal efficace pour tous les Canadiens et les deux grèves nationales dans ce service au cours des années récentes on ne peut trop insister sur l'importance de ce débat.

En outre, étant donné que les négociations sont en cours, en vue de renouveler le présent contrat de travail qui expirera probablement avant la prochaine session et comme il ne sera pas donné au Parlement de débattre au préalable l'attitude que devrait adopter le ministère des Postes lors de ces négociations, ce qui est d'intérêt national, il est urgent et essentiel que la Chambre des communes se saisisse de cette question maintenant et l'examine sous tous ses aspects.

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs pour déterminer si la Chambre doit s'ajourner en vertu de l'article 26 du Règlement comme l'a proposé le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Il faut, en particulier, que le président voie si la situation dont le débat est prévu dans l'immédiat présente un caractère d'urgence nouveau et soudain. Si la question posée par la motion proposée n'est que la prolongation d'un grief, la motion est inacceptable. Il faudrait mentionner dès le début qu'on a proposé les 10 et 11 mars dernier des motions semblables portant essentiellement sur le même sujet. Ce fait indique en soi que la situation dont le député se plaint constitue plutôt un grief exposé antérieurement.

• (2.10 p.m.)

Même les nouvelles circonstances exposées par le député de Hillsborough ne semblent pas constituer une urgence soudaine ni ne laissent présager une crise imminente dont l'évolution pourrait être modifiée par un débat parlementaire immédiat.

Les députés se souviendront en outre que la question générale des services postaux a été examinée à fond le 15 mai dernier à l'occasion d'une motion proposée en vertu de l'article 58 du Règlement, par le député d'Hillsborough, et qui a été rejetée à la suite d'une mise aux voix à l'issue du débat.

Je dois ajouter un mot au sujet de la forme de l'avis présenté par le député d'Hillsborough. J'ai déjà dit aux députés qu'aux termes de l'article 26 du Règlement, une motion soumise à la présidence devrait seulement

exposer la question à débattre. La nouvelle règle vise à éliminer toute discussion sur l'urgence du débat et si les députés présentent des arguments dans leur avis, il ne serait que juste de laisser la parole aux autres députés qui pourraient penser autrement que le motionnaire.

Je dois donc rappeler aux députés que dans les motions qu'ils soumettent à la présidence, ils doivent autant que possible exposer simplement les faits et non des arguments. De toute manière, le fond de la proposition du député d'Hillsborough m'interdit d'en saisir la Chambre maintenant.

QUESTIONS ORALES

LES POSTES

LES RAPPORTS TARDIFS SUR LES DÉCISIONS—
L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS—
LES NOUVELLES NEGOCIATIONS—L'ENQUÊTE
PAR LE COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre des Communications et des Postes. Dirait-il pourquoi les rapports sur les décisions rendues le 30 avril et le 15 mai relativement aux différends entre le gouvernement et le conseil des unions des employés des Postes ont été retenus jusqu'au vendredi 4 juillet, soit pendant sept à neuf semaines?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications et des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à ce sujet, sauf que j'ai insisté pour obtenir les rapports presque chaque semaine depuis le 1^{er} mai. Je pense qu'il faudrait adresser la question à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Le chef de l'opposition a dit vrai; un rapport est daté du 30 avril, un autre du 15 mai et le troisième du 16 mai. Je ne puis comprendre pourquoi on ne les a pas rendus publics plus tôt.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire à quiconque représente le gouvernement aujourd'hui. Peut-on nous expliquer pourquoi on a supprimé ces rapports pendant cette période?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il faut que je prenne note de cette question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre devra faire davantage au sujet de cette affaire très importante. Le premier ministre suppléant et les autres ministres du gouvernement ne peuvent s'étonner de l'intérêt que manifeste la Chambre à cette question aujourd'hui. Comme la suppression des rapports ne fait aucun doute, je